

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 76/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

DGB

DCF

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation
actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des agents de l'Etat ;

(/u les arrêtés n°s 097/MEN-DGAS-DPAA du 13.1.1984 ;

7852/MEN-DGAS-DPAA du 19.8.1982 ;

8969/MEN-DGAS-DPAA du 28.11.1984 ;

(/u la lettre n° 1118/MEFA-DGAS-DPAA du 26.12.1984 transmettant les
dossiers des intéressés ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n° 67-304
et 81-707 des 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, les fonctionnaires des cadres de
la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms
suivent, titulaires de la Licence Es-lettres Options : Lettres Modernes et
Philosophie - Session de 1984, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à
Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés au grade
de Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC = Néant.

- MM MAYAMA Paul, Instituteur de 2^e échelon en service à B/VILLE
NDONGO Alphonse, Instituteur de 4^e échelon en service à
Brazzaville

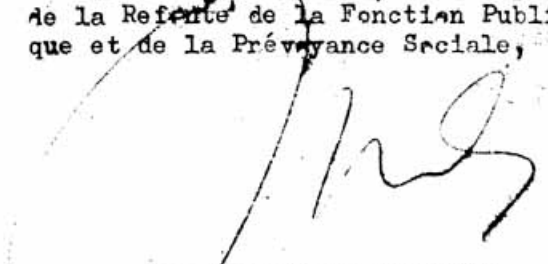
MBOSSA-OKANDZE Abraham, Instituteur de 4^e échelon en service
à Brazzaville.


ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter des dates effective de reprise de service des intéressés à
la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa
signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin
sera.-

BRAZZAVILLE, le 7 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGB 3
DCF 2
DPAA 9

DOSSIERS 9
INTERESSES 3
SGCM/BC 2

